

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de Melun

COMMUNE de Nemours

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Révision du Règlement local de  
Publicité,



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du Règlement Local de Publicité  
de Nemours

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° AG-2024-04 en date du 08/01/2024 de

M. le Maire de : Nemours

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Marie-Hélène SAINTE-LUCE qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires :

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M Henri LADRUZE qualité commissaire enquêteur suppléant

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05/02/2024 au 08/03/2024

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

les vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

les samedi de 8h30 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Nemours - 39 Rue du Dr Chopy - 77140 NEMOURS

Autres lieux de consultation du dossier : /

## Registre d'enquête :

comportant 24 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Nemours - 39 Rue du Dr Chopy - 77140 NEMOURS.

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Nemours et sur le site

<http://www.ville-nemours.fr>

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 06/02/2024 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 14/02/2024 de 13h30 à 17h15 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mardi 27/02/2024 de 13h30 à 17h15 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 08/03/2024 de 13h30 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

M HSL



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 05/02/2024 de 8 heures 30 à 17 heures 15

Observations de M<sup>(1)</sup>

Néant

1<sup>ère</sup> Permanence le mardi 06/02/2024  
de 9<sup>h</sup> 00 à 12<sup>h</sup> 00

Néant

Mardi 07/02/2024

Néant

Judi 08/02/2024

Néant

Vendredi 09/02/2024 Néant

Lundi 12/2/2024. Néant

Mardi 13/2/2024 Mail ci joint du 13/2  
La APPR

Mercredi 14/2/24

2<sup>e</sup> permanence de 13<sup>h</sup> 30  
à 17<sup>h</sup> 15  
Néant

Judi 15/2/2024 Néant

Vendredi 16/2/2024 Néant

Lundi 19/2/24 Néant

Mardi 20/2/24 Néant

Mercredi 21/2/24

mail de l'UPE du 21/02/2024

1/139L

**Lydia Louviot**

---

**De:** DAMLOUP Isabelle <Isabelle.DAMLOUP@aprr.fr>  
**Envoyé:** mardi 13 février 2024 14:19  
**À:** ZZ\_Urbanisme  
**Objet:** Enquête publique RLP -  
**Pièces jointes:** Réponse APRR\_RLP Nemours.pdf; Portail SIG Infrastructures - Profil 1 – Microsoft Edge\_57.jpg; Portail SIG Infrastructures - Profil 1 – Microsoft Edge\_58.jpg

A l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur

Bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ la contribution d'APRR à l'enquête publique relative au Règlement Local de Publicité de la commune de Nemours.

- 1 courrier
- 2 annexes faisant apparaître, en rouge, la limite du domaine autoroutier dans les secteurs de la gare de péage et du centre d'entretien

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

**Isabelle Damloup**

Tecnicienne Gestion Foncier  
APRR | AREA  
Infrastructure & concessions  
36, rue du Docteur-Schmitt - 21850 SAINT APOLLINAIRE  
T. +33 (0)1 64 45 56 26 - M. +33 (0)7 88 16 04 62

\*\*\*\*\*

Ce message et toutes les Pièces jointes (ci apres : le message) sont etablis a l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels.

Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle est interdite sauf autorisation prealable.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d' avertir immediatement l'expediteur. Les communications sur Internet n'etant pas securisees, le Groupe APRR decline toute responsabilite quant au contenu de ce message.

This message and all attached documents (hereafter "the message") are intended for the exclusive attention of its recipients and are confidential.

Any use of this message, for which it was not intended, any distribution or any total or partial publication is prohibited unless previously approved.

If you receive this message in error, please destroy it and immediately notify the sender thereof.

Since communication by Internet is not secure, Group APRR cannot accept any responsibility regarding the contents of this message.

\*\*\*\*\*

## Lydia Louviot

---

**De:** Charles-Henri DOUMERC <ch.doumerc@upe.fr>  
**Envoyé:** mercredi 21 février 2024 14:33  
**À:** ZZ\_Urbanisme  
**Objet:** Enquête publique - révision du règlement local de publicité - à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice  
**Pièces jointes:** Nemours - Projet de RLP - Enquête publique - Contribution UPE - 21 février 2024.pdf  
**Importance:** Haute

Paris, le 21 février 2024

Madame la Commissaire-enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Nemours, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE).

Je vous en souhaite une bonne réception.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

**Charles-Henri DOUMERC**  
Responsable juridique  
Union de la Publicité Extérieure  
Tél : 01.47.42.89.92  
Email : [ch.doumerc@upe.fr](mailto:ch.doumerc@upe.fr)  
2, rue Sainte-Lucie - 75015 PARIS



Jardi 22/02/2024 Néant

Vendredi 23/2/24 Néant

lundi 26/2/24 Néant

Mardi 27/2/24

- L'attirance et l'attention sur l'emploi, devenue courante, de couleurs fluorescentes, pour appuyer la perception occasionnelle d'une image publicitaire ou des lettres et d'un nom de marque. Non seulement, le système est agressive, mais l'effet n'est plus suggestif: il devient tellement dissuasif qu'il provoque une inamitabilité, dommageable à la prise en compte de la totalité du message. De plus, cet emploi introduit de façon agressive une négligence qui esthétise fortement dans l'harmonie naturelle des lieux. Je pense au centre-ville et aux abords paysagers de la ville, qu'il convient de préserver.
- D'autre part le surcroît des méthodes de publicité dans les vitrines d'optique, et autres (pharmacie) avec et abus de zoom sur-dimensionné, ce qui déséquilibre le rapport à l'image d'une part, et s'impose d'une manière intrusive, presque odieuse. Là aussi, tel bâtiment historique (place de la République) se voit comme dévalorisé, en raison du "placage" intolérable d'une publicité sur-dimensionnée. C'est une façon impersonnelle de dénigrement implicite du patrimoine.
- L'usage en pharmacie, d'enseigne lumineuse "liquide" lançant ses couleurs lumineuses à 30m éblouit instantanément et est source de pollution visuelle excessive, sur un format envahissant toute la vitrine, et abusif. Le but publicitaire excède la capacité de l'œil enregistré.

Mercredi 28/02/2024.



Jeudi 22/02/2024 Néant

Vendredi 23/2/24 Néant

Lundi 26/2/24 Néant

Mardi 27/2/24

- L'atténuation de l'attention sur l'emploi, devenu courant, de couleurs fluorescentes, pour appuyer la perception occasionnelle d'une image publicitaire ou des lettres d'un nom de marque. Non seulement, le système est agressive, mais l'effet n'est plus suggestif: il devient tellement diversifié qu'il provoque une inamabilité, dommageable à la prise en compte de la totalité du message. De plus, cet emploi introduit de façon agressive une vulgarité qui détache fortement dans l'harmonie naturelle des lieux. Je pense au centre-ville et aux abords paysagers de la ville, qu'il convient de préserver.

- D'autre part la surcharge des méthodes de publicité dans les vitrines d'optique, et autres (pharmacie) avec et abus du zoom sur-dimensionné, ce qui déséquilibre le rapport à l'image d'une part, et s'impose d'une manière intrusive, presque odieuse. Là aussi, tel bâtiment historique (place de la République) se voit comme déclassé, en raison du "pilage" intolérable d'une publicité sur-dimensionnée. C'est une façon impersonnelle de dénigrer implicitement le patrimoine.

- L'usage en pharmacie, d'enseigne lumineuse "liquide" tangent ses couleurs lumineuses à 30m éblouit instantanément et est source de pollution visuelle excessive, sur un format envahissant toute la vitrine, et abusif. Le but publicitaire excède la capacité de l'œil enregistré.

3<sup>e</sup> permanence de 13h30 à 17h45

Mercredi 28/02/2024. Néant

Jeudi 29/2/2024 Néant

Vendredi 1/3/2024 Néant

Lundi 4/3/2024 Néant

Mardi 5/3/2024 Passage Association Le "GENE"  
Consultation + copie de documents.

Mercredi 6 mars 24 Néant



Jeudi 7/3/24 Néant

Vendredi 8 mars 2024

4e Permanence le vendredi 8/03/2024  
de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>.

- Mail du SNPE du 8/03/2024.  
Copie joint Page 7.

- Courrier du 7/03/ déposé au maire le 8/03/  
de GENE (Général Ecologie de Nemours  
et de Environs)  
Ci-joint page 8.



Lydia Louvlot

---

**De:** Nathalie MAZIC (SNPE) <nathalie.mazic@snpe.org>  
**Envoyé:** vendredi 8 mars 2024 13:33  
**À:** ZZ\_Urbanisme  
**Objet:** Enquête publique RLP Nemours - Observations SNPE  
**Pièces jointes:** RLP Nemours - Enquête publique - Contribution SNPE - mars 2024.pdf

Madame le commissaire enquêteur,  
Vous trouverez en PJ les observations du SNPE relative au projet de RLP de Nemours.  
Je reste à votre disposition pour en conférer.  
Bien à vous

Nathalie MAZIC  
Secrétaire Générale SNPE  
06 13 53 72 18  
[nathalie.mazic@snpe.org](mailto:nathalie.mazic@snpe.org)



251, Boulevard Paré - 75852 Paris Cedex 17





# GENE

06 MARS 2024

Groupe Ecologique de Nemours et des Environs  
Association loi 1901

Nemours, le 7 mars 2024

Le GENE communique :

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**  
**Enquête Publique pour finaliser son élaboration 5 février/8 mars 2024**

**AVANT PROPOS : EN CE QUI CONCERNE LA PUBLICITE, ON REVIENT DE LOIN ...**

Durant les années 70, puis 80, et même le début des années 90, ici ou là, on assista à une surenchère de panneaux publicitaires, surenchère qui surfait sur le règne de la surconsommation triomphante (« le monde n'a pas de limites ! »), qui aboutit à peu près à tout et à presque n'importe quoi, qui conduisit à une dégradation des entrées de nombreuses villes qu'on qualifia facilement de « moches », à peu de prise en considération des centres-villes mal protégés et à la négligence de beaucoup de zones naturelles (nature peu considérée avec une prise de conscience écologique et environnementale en balbutiements). On s'occupait essentiellement des Hypers divers et variés accompagnés de galeries marchandes et autres zones commerciales

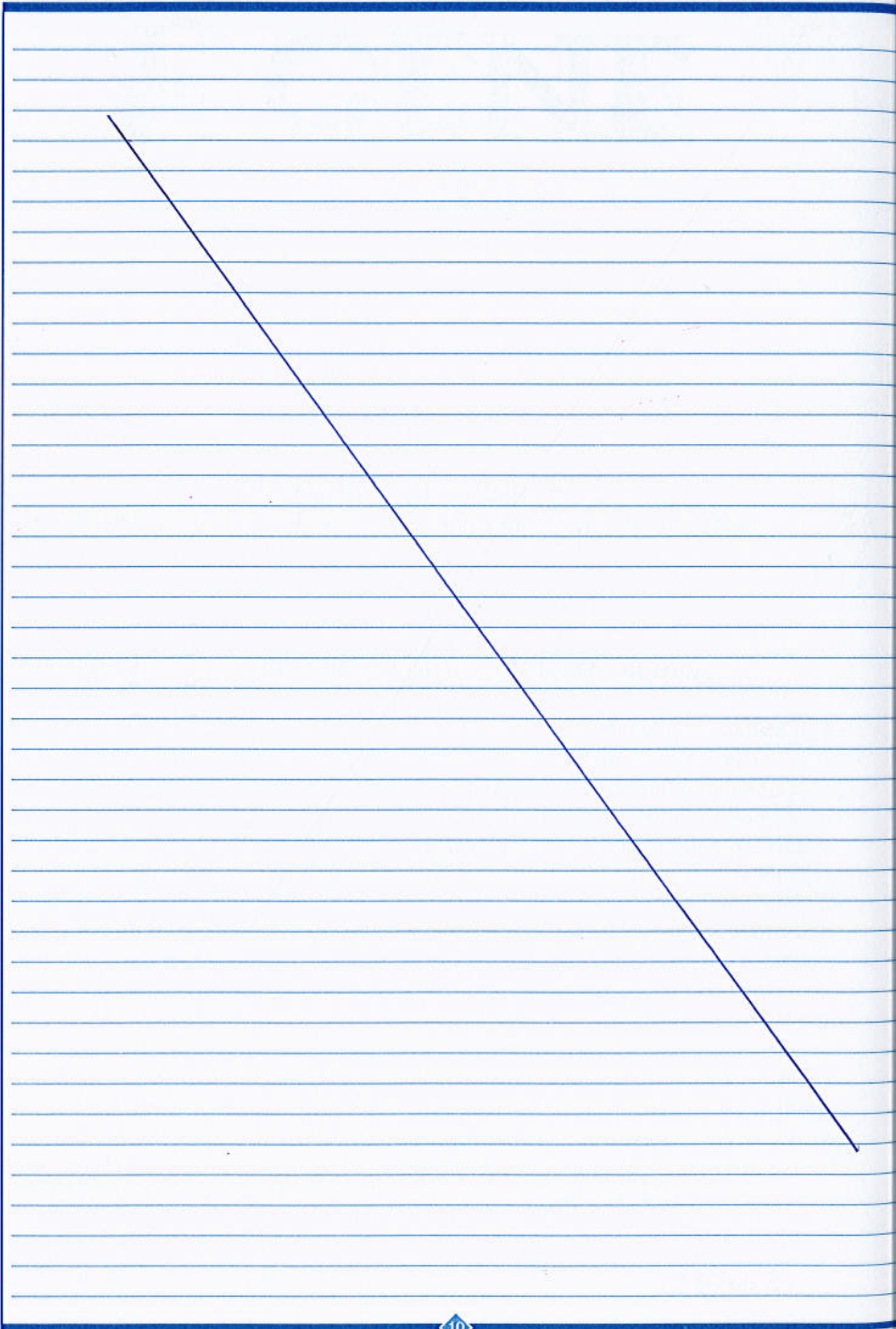
Alors sévissait l'idéologie du progrès et de la modernité toute puissante !!!

Sous les interpellations/pressions de nombreuses associations mobilisées par ces problématiques multiples s'installe peu à peu le refus de considérer la seule dynamique économique comme projection vers l'avenir. Bon gré mal gré, la société bougea en reconsidérant son absurdité unidimensionnelle. Un certain nombre de règlements locaux de publicité furent mis en place, dont celui de Nemours qui date du 6 mai 1995.



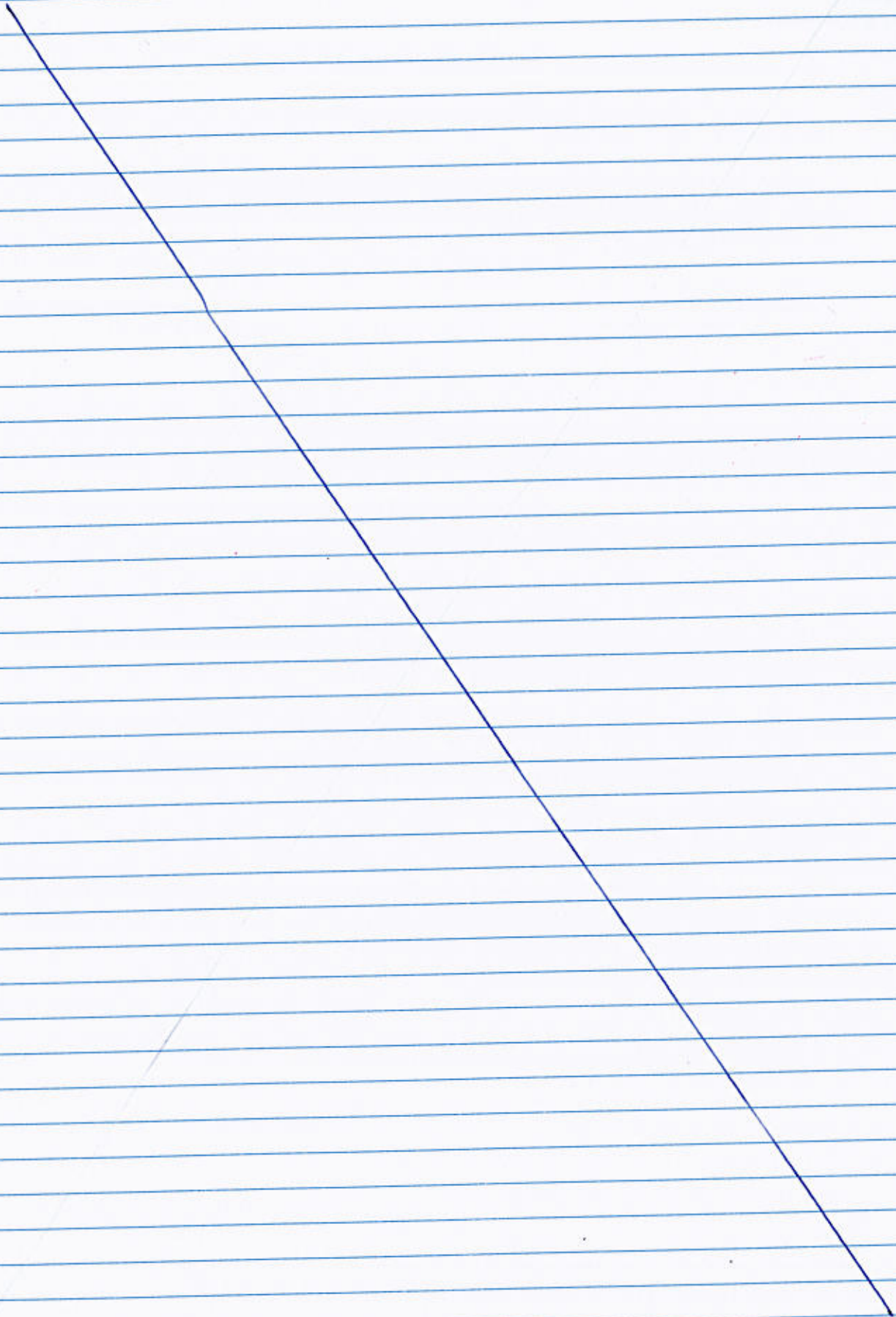






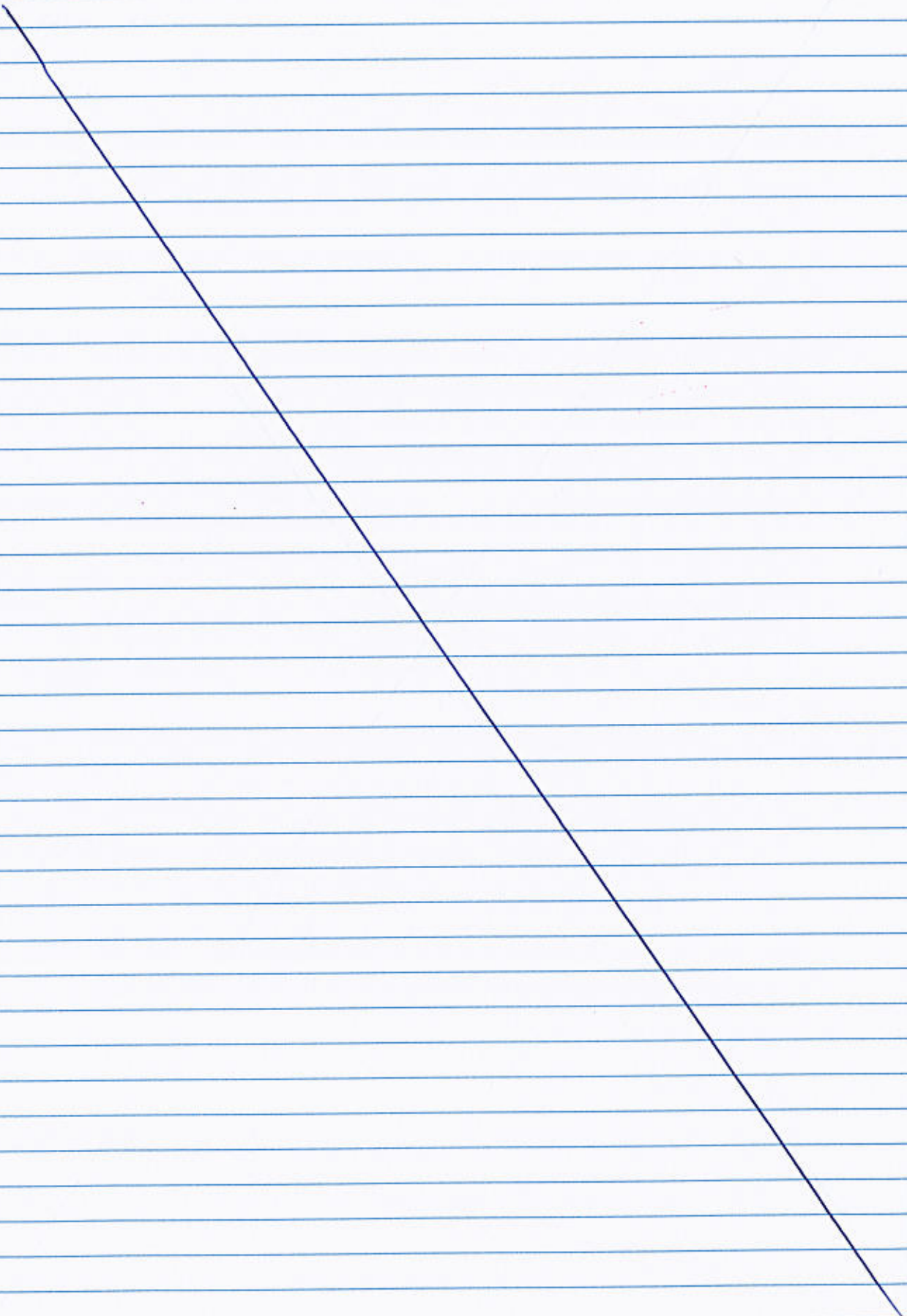
9 HSC





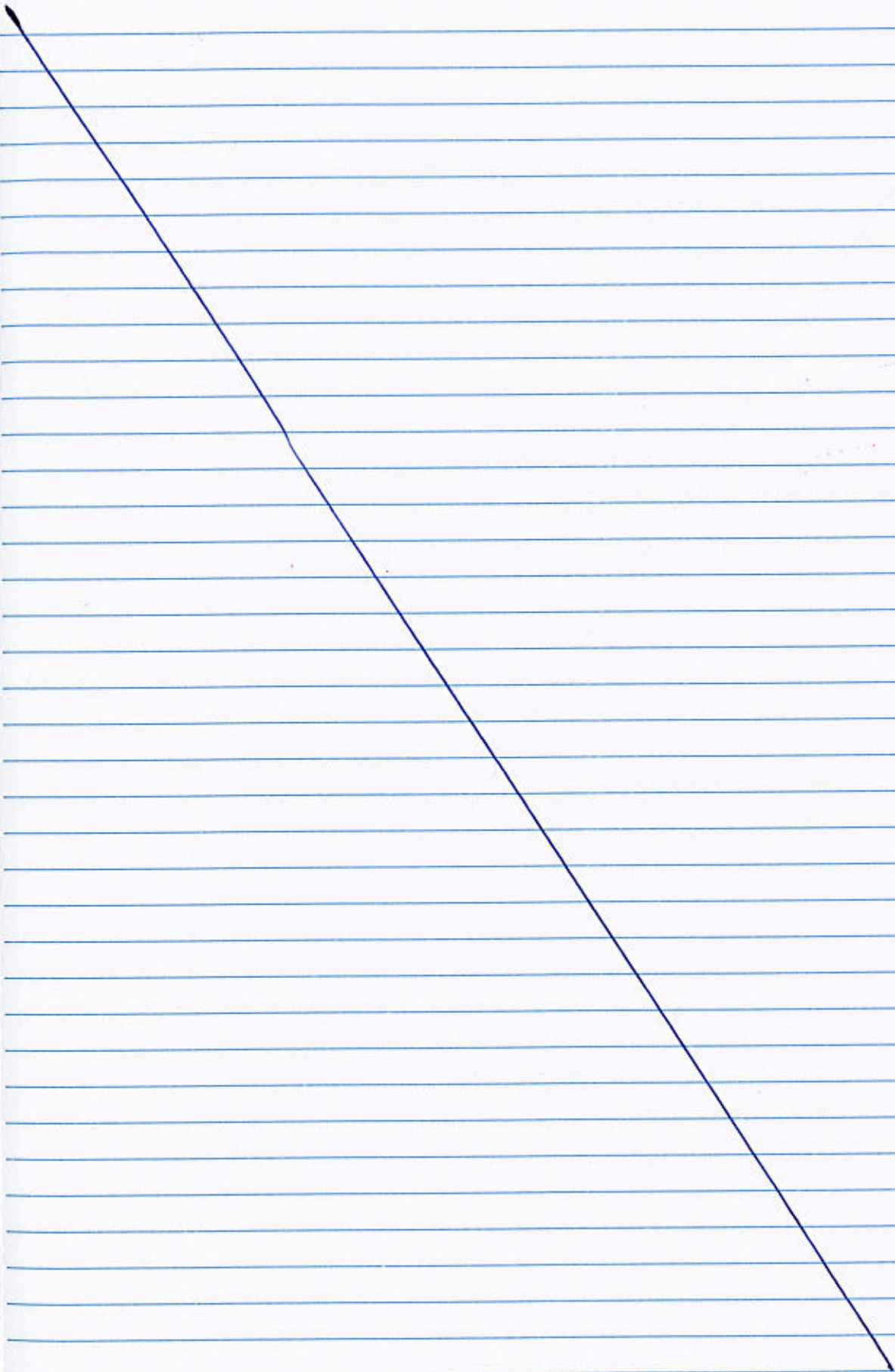
97 HSL

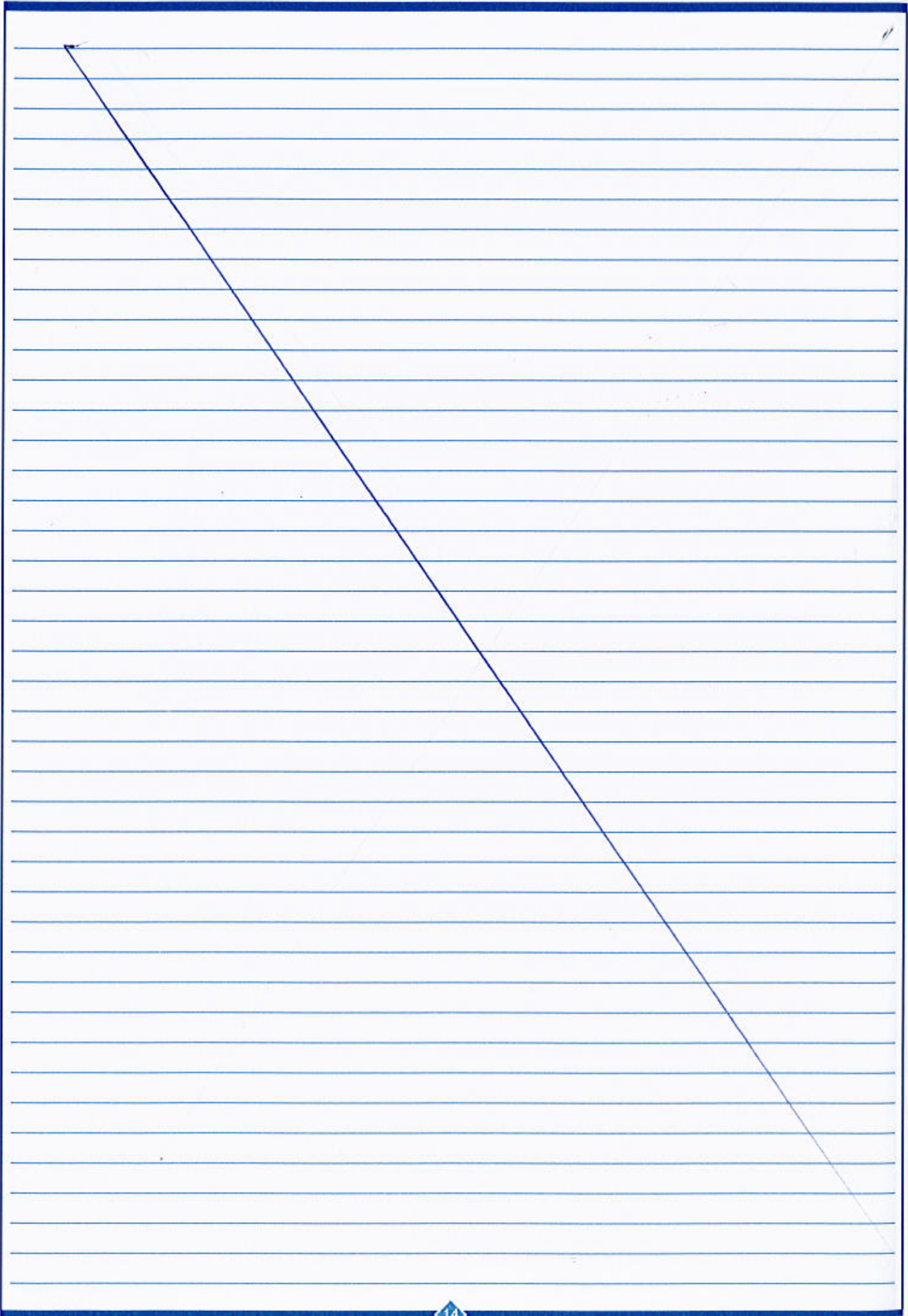




91 HSL







41 HSC













12 HSL





HSL



Le Vendredi 8 mars 2024 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), SAINTE-LUCE Marie-Hélène déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,  
du 05/02/2024 au 08/03/2024  
de lundi en heures de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et  
de Vendredi de heures de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.  
le Samedi de 8h30 à 12h00

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 5 à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 13/02/2024 de M APRR
- 2 lettre en date du 21/02/2024 de M L'UPE Union de la  
Publicité Extérieure
- 3 lettre en date du 08/03/2024 de M GENE Groupe Ecologique  
de Nemours et des Environs
- 4 lettre en date du 08/03/2024 de M SNPE Syndicat National  
de Publicité Extérieure
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Le Commissaire Enquêteur

